

Nombre de membres**en exercice:** 15**Séance du vendredi 16 octobre 2020**

L'an deux mille vingt et le seize octobre l'assemblée régulièrement convoqué le 12 octobre 2020, s'est réuni sous la présidence de Yannick TOURNADRE.

Présents : 14**Votants:** 15

Sont présents: Yannick TOURNADRE, Martine BORREL, Fabienne CHARBONNEL, Alain CONSTANTIN, Odile DAUPHIN, Christian FEREYROLLES, François FEREYROLLES, Christiane GAYDIER, René JAL, Djamila MESSERLIN, Patrick MEYNIE, Marine OGHEARD, Christine SEPCHAT, Antoine TEILLOT

Représentés : Emilie CHABORY par Christiane GAYDIER

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance : Odile DAUPHIN

TRAVAUX - AMENAGEMENTS COMMUNAUX**Objet: Déménagement restaurant scolaire**

M. le Maire fait le point sur les difficultés rencontrées actuellement avec l'EHPAD au sujet du déménagement du restaurant scolaire. Une analyse juridique de la situation a été menée par Me Rémi BONNEFONT et une réunion s'est tenue le 8 octobre dernier à l'ARS (Agence Régionale de Santé). Il ressort de cette analyse que la valeur vénale du restaurant scolaire incluant les derniers travaux réalisés en 2019 peut-être estimée à 66 840 € à ce jour.

Jusqu'en 2001, la commune de LA TOUR D'AUVERGNE a financé directement ce restaurant scolaire et les annexes (sanitaires) via un remboursement d'emprunt « en direct » pour un montant d'environ 100 000 €.

Depuis 2001 et le transfert de propriété à l'EHPAD, la commune a financé ce prêt via un titre émis par l'EHPAD pour un montant d'environ 964 €/ mois qui correspond au tableau d'amortissement original de l'emprunt (voir annexe).

Les annuités d'emprunt peuvent selon les parties correspondent à des « loyers acquittés par la commune ».

Depuis septembre 2008 et la fin du remboursement de l'emprunt consacré à l'EHPAD, aucune contribution financière n'a été versée par la commune.

Néanmoins, en 2019, la commune a financé des travaux pour la somme de 11 400.00 €.

Depuis 1994, la commune a mis à disposition de l'EHPAD un agent technique 3h/jour pour l'aide à la préparation des repas et a toujours entretenu les locaux.

Aujourd'hui, il semble difficile de mutualiser les locaux entre la commune (pour la cantine scolaire) et l'EHPAD pour des raisons sanitaires et liées au passif humain, juridique et financier de ce montage particulier.

Afin de prévoir une libération des locaux la plus sereine possible prenant en compte les aspects techniques, humains et financiers et le projet d'extension de la maison de retraite.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer :

- 1) sur ce principe de départ de l'EHPAD
- 2) sur le montant de l'indemnité proposée par Me Remy BONNEFONT qui paraît injuste et déraisonnable et le versement d'aucune compensation financière qui paraît également injuste et déraisonnable, M. le Maire demande au conseil l'autorisation de négocier une

indemnité compensatrice d'un montant de 10 000 € à 20 000 €, correspondant au montant des travaux réalisés en 2019 (portes, diagnostic acoustique, maçonnerie).

Afin de donner un caractère juridique à cette décision, M. le Maire propose de s'attacher les services d'un notaire qui reprendra, via un acte notarié, les termes de cette négociation amiable.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte de quitter les locaux de l'EHPAD sans exclure la possibilité de faire confectionner les repas par les services de l'EHPAD et autorise M. le Maire à négocier une indemnité compensatrice d'un montant de 10 000 € à 20 000 €, correspondant au montant des travaux réalisés en 2019 (portes, diagnostics acoustique, maçonneries) et à s'attacher les services d'un notaire pour acter officiellement la libération des locaux occupés par la cantine scolaire à l'EHPAD.

Objet: FIC 2021 - Tableau programmation

M. le Maire rappelle au conseil que le conseil départemental alloue des subventions chaque année dans le cadre du dispositif du Fonds d'Intervention Communal (FIC) aux collectivités. Pour les années 2019/2020/2021, une programmation, à hauteur de 390 000 €, a été établie selon les dispositions suivantes :

2019 : Extension Salle des Fêtes : 252 000 € HT

2020 : Voirie : 64 091 € HT

2021 : Rénovation Salle des Fêtes : 73 909 €

Pour l'année 2021, il convient soit de confirmer le programme déjà inscrit ou de proposer un nouveau programme.

M. le Maire demande à chacun des membres présents de bien vouloir se prononcer quant au programme 2021 à retenir au titre du FIC :

- Construction cantine scolaire (bâtiment neuf ou réhabilitation des locaux de la maison moulin)
- Travaux église de la Tour (en complément de la DETR déjà allouée)
- Voirie dans le bourg
- Rénovation Salle des Fêtes

Après vote à bulletin secret de chacun des membres, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir au titre du FIC pour le programme 2021, l'aménagement d'une cantine scolaire.

Le tableau de programmation du FIC, exercice 2021, sera donc établi avec un programme intitulé "Aménagement Restaurant scolaire" pour un montant de 73 909.00 € HT.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre toutes les dispositions pour constituer et déposer le dossier de demande de subvention

Objet: Appel à projet - transition écologique

M. le Maire informe le conseil que l'état a mis en place un plan de relance qui s'articule autour de 3 axes : la transition écologique, la compétitivité, la relance sociale et territoriale avec pour objectif : la refondation économique sociale et écologique du pays.

Dans le cadre de la transition écologique (relance verte) et notamment la rénovation énergétique des bâtiments, la commune de La Tour pourrait postuler et construire un projet sur la réhabilitation des ouvertures (portes et fenêtres) de la salle des fêtes, projet à moyen terme et qui pourrait être prêt à être engagé fin du premier semestre 2021.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ce projet.
Patrick MEYNIE ajoute que des devis ont déjà été demandés auprès de l'entreprise ROUVET.

Objet: Aménagement foncier de Tauves

M. le Maire rappelle les travaux connexes à l'aménagement foncier de la commune de Tauves qui a effectué des travaux sur l'ensemble de sa commune ainsi que sur Avèze et La Tour d'Auvergne.

Une convention doit être signée ayant pour objet de définir la prise en charge financière par la commune de La Tour, des travaux effectués sur sa commune sous la forme d'un fonds de concours.

Il reste à la charge de la commune de La Tour la somme de 18 766.28 €, déduction faite des subventions perçues (CD + FEADER).

Il est demandé au conseil de bien vouloir approuver ce fonds de concours sous réserve de la réalisation complète des travaux programmés.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette convention et autorise M. le Maire à la signer.

Par ailleurs, dans ce cadre de ces travaux, le chemin « 53 » classé chemin rural allant des Lugands à Aulhiat a été ouvert et élargi conformément au descriptif du Marché.

Sur le plan technique ; il était prévu de réaliser un « semi empierrement » en 0/31.5 de 15 cm d'épaisseur sur la longueur totale du chemin soit 545ml.

Ces travaux d'empierrement représentent à eux seuls un cout de 7505 euros HT dans le lot spécifique qui concerne la commune de La TOUR D'Auvergne.

En concertation avec les élus de Tauves, l'entreprise Lyaudet, le cabinet « BISIO » maitre d'œuvre de l'opération et Fabien Chaleil, usager riverain du chemin, il est proposé de remplacer l'empierrement fin de 15 cm d'épaisseur en 0/31.5 par un empierrement plus grossier de 30 cm d'épaisseur en 0/80 beaucoup plus adapté aux contraintes de passages d'engins agricoles et ruraux.

Dans le même temps, des travaux hydrauliques permettront d'assécher la voie de circulation.

Ces travaux complémentaires laissent espérer un investissement beaucoup plus durable et utile.

Le surcout de ces travaux complémentaires a été négocié et chiffré à 4 465 euros HT par l'entreprise Lyaudet. Ces travaux complémentaires ne pourront pas faire l'objet d'une attribution de subvention.

Ils ne remettent pas en cause la convention entre Tauves et La Tour qui précise la contribution de La Tour d'Auvergne aux travaux d'aménagements fonciers via un fond de concours.

Fabien Chaleil riverain et usager principal du chemin concerné participera financièrement à ces travaux en payant à la commune de La Tour d'Auvergne une somme de 1 000 euros.

Pour permettre d'émettre un titre de recettes une convention sera signée entre la commune de La Tour et M. Fabien CHALEIL.

Cette convention précisera :

- Que le chemin est un chemin rural répertorié dans le domaine public de la commune
- Que le chemin est classé au PDIPR
- Que le passage doit rester libre pour l'ensemble des usagers
- Que la contribution financière aux travaux d'empierrement ne donne en contrepartie aucun droit à usage privatif du chemin.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention avec M. Fabien CHALEIL et passer commande des travaux, travaux qui seront financés par le produit de la vente de coupes sur le section d'Aulhat/Pontvieux

Objet: Devenir bâtiment communal à La stèle

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de LA TOUR D'AUVERGNE est propriétaire d'un bâtiment à La Stèle où 5 activités sont actuellement exploitées :

- Restauration
- Location Skis
- Salle hors sac
- Salle de fartage
- Poste de secours.

Quatre de ces activités sont directement liées au domaine nordique avec une compétence assurée par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, à laquelle adhère la commune de La Tour d'Auvergne.

En effet, les statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense prévoient : Aménagement, gestion, entretien et animation du site touristique de La Stèle et acquisition du matériel nécessaire au fonctionnement du site touristique de La Stèle.

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense n'est pas compétente pour intervenir sur la partie restauration.

La commune de La Tour d'Auvergne a signé, le 11 juillet 2016, un bail commercial avec la SAS Au Petit Ecureuil (bâtiment à usage commercial et d'habitation), activité dont la compétence est assurée par la commune de La Tour.

Dans le cadre de la réflexion menée par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense relative au développement touristique dans une optique d'activités 4 saisons du site de La stèle, la municipalité de La Tour d'Auvergne est amenée à prendre une position de principe quant au bâtiment qui nécessite une rénovation et une extension.

Monsieur le maire propose que conformément aux compétences décrites ci-dessus, les travaux de la partie restauration soient portés par la Commune et la partie services touristiques par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

Afin de s'assurer d'un chantier coordonné et d'une unité d'aspect et d'intégration, il est également suggéré qu'un même assistant à maîtrise d'ouvrage et les mêmes entreprises soient choisies dans la limite du respect des règles des marchés publics.

Monsieur le Maire propose que les espaces nécessaires à l'accueil des activités touristiques soient mis à disposition de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense via une convention autorisant expressément la prise en charge des travaux par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve les propositions de M. le Maire et l'autorise à signer les documents se rapportant à cette affaire.

Objet: Assainissement Route de Tauves - Programme 2020 et 2021

M. le Maire informe le conseil que le 31 octobre 2019, le conseil municipal a approuvé un programme de travaux de mise en séparatif des réseaux « rte de Tauves » pour un montant de 308 600.00 € HT (maîtrise d'œuvre incluse).

Ces travaux peuvent bénéficier d'aides financières tant du Conseil Départemental que de l'Agence de l'Eau.

Pour bénéficier des subventions du Conseil Départemental, la commune doit décomposer son projet en 2 programmes:

- | | |
|-----------------|-----------------|
| – Exercice 2020 | 194 319.00 € HT |
| – Exercice 2021 | 127 597.00 € HT |

Pour l'agence de l'eau, un projet global est suffisant.

Les plans de financement peuvent être établis selon les dispositions suivantes :

Montant des travaux 2020	194 319.00 € HT
Subvention CD (25 %)	48 579.75 €
Subvention Agence Eau (45 %)	87 443.55 €
Subvention AG (plan relance) 10 %	19 431.90 €

Montant des travaux 2021	127 597.00 € HT
Subvention CD (25 %)	31 899.25 €
Subvention Agence Eau (45 %)	57 418.65 €
Subvention AG (plan relance) 10 %	12 759.70 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide ces plans de financement

Objet: Eclairage stade de Foot - 2020

Suite à l'état de vétusté des installations d'éclairage du stade de foot, il y a lieu de prévoir un projet de réfection. Afin de chiffrer les travaux nécessaires, le SIEG a besoin de connaître le type d'éclairage que la commune souhaite installer (entraînement ou compétition), sachant qu'en fonction du type d'éclairage choisi, le montant des travaux ne sera pas le même, à savoir : éclairage type "entraînement" : 40 000.00 € HT et éclairage type "compétition" : 100 000 € HT. . Par ailleurs, une demande de subvention peut éventuellement être sollicitée auprès de l'ANS (Agence Nationale du Sport) pour une programmation 2021.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal s'engage à rénover l'éclairage du stade de foot avec un éclairage type entraînement pour un montant de 40 000.00 € HT et une prise en charge par le SIEG à hauteur de 50 %

Une demande de subvention va être sollicitée auprès de l'ANS (Agence Nationale du Sport) pour financer la part restant à la charge de la commune.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide ce programme de travaux avec son financement.

AFFAIRES FINANCIERES

Objet: Virements de crédits - exercice 2020

M. le Maire expose au conseil qu'afin d'ajuster les comptes, au titre de l'exercice 2020, il y a lieu de procéder à des ouvertures et virements de crédits :

Budget Assainissement – Investissement

	DEPENSES	RECETTES
Cpte 10222 (FCTVA)		+ 3 000.00 €
Cpte 2315.32 (MO)	+ 2 000.00 €	
Cpte 2315.33 (Déssableur)	+ 1 000.00 €	
TOTAL	+ 3 000.00 €	+ 3 000.00 €

Budget principal (ouvertures de crédits) – Fonctionnement

	DEPENSES	RECETTES
Cpte 6419 (Rembt IJ Salaires)		+ 7 500.00 €
Cpte 615221 (entretien bâtiments)	+ 3 500.00 €	
Cpte 615231 (entretien voirie)	+ 4 000.00 €	
TOTAL	7 500.00 €	+ 7 500.00 €

Budget principal (virements de crédits) – Investissement

	DEPENSES	RECETTES
Cpte 2315-394 (Eglise St-Pardoux) Tr 19	+ 500.00 €	
Cpte 2315-395 (Salle des Fêtes)	+ 45 000.00 €	
Cpte 2315-412 (Eglise St-Pardoux) Tr. 20	- 45 500.00 €	
TOTAL	/	

Budget principal (ouvertures de crédits) – Investissement

	DEPENSES	RECETTES
Cpte 2132-041	+ 77 200.00 €	
Cpte 16878	+ 9 000.00 €	
Cpte 2132.041		+ 77 200.00 €
Cpte 2138		+ 9 000.00 €
TOTAL	86 200.00 €	86 200.00 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil approuve ces propositions.

Objet: Reconduction ligne de trésorerie

M. le Maire rappelle que la commune de La Tour d'Auvergne a ouvert une ligne de trésorerie, par délibération en date du 25 novembre 2015, auprès du Crédit Agricole à hauteur de 150 000.00 €. Ces fonds ont été mis à disposition de la collectivité pour l'intégralité du montant en décembre 2015. Selon les termes de la convention de crédit, ce concours arrive à échéance en décembre 2020. M. le Maire propose au conseil de reconduire cette ligne de trésorerie toujours à hauteur de 150 000.00 €. Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition de M. le Maire et demande au Crédit Agricole de bien vouloir établir un nouveau contrat pour cette ligne de trésorerie à hauteur de 150 000.00 € pour 12 mois.

Objet : Don CCAS

La vente de vin pour la foire primée du 10 octobre est versée au CCAS pour un montant de 130.00 €.

PERSONNEL COMMUNAL

Objet: Création emploi non permanent non titulaire à temps non complet d'Adjoint Technique - 2020 08 00

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 septembre 2020 actant l'engagement de la commune de LA TOUR D'AUVERGNE pour assurer l'entretien bihebdomadaire et à veiller à la bonne propreté des locaux en sollicitant un personnel d'entretien sur la base de 12 heures/mois maximum

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique, à temps non complet à raison de 3/35^e

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du 1^{er} octobre 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

L'agent recruté aura pour fonctions : l'entretien ménager des locaux abritant le cabinet médical de LA TOUR D'AUVERGNE.

Cet emploi pourra correspondre aux grades suivants :

? Adjoint Technique

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3 I, 1^o, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des Adjoints Techniques (IB 412 -IM 368)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (Emilie CHABORY)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 I, 1^o

DECIDE

- d'adopter la proposition de M. le Maire de créer un emploi non permanent à temps non complet d'Adjoint Technique annualisé à 3/35^e à compter du 1^{er} octobre 2020.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Objet: Adhésion mission relatives à l'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Considérant la nécessité pour la collectivité de bénéficier d'un accompagnement dans la gestion administrative des situations d'inaptitudes physique des agents publics, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Considérant les compétences dont dispose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour réaliser cet accompagnement,

Considérant la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude des agents exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et détaillée dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant que le barème tarifaire applicable à cette mission pour la commune de LA TOUR D'AUVERGNE s'élève à la somme de 150.00 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2021 à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme
- prend acte que le barème actuel prévoit une tarification liée au nombre d'agents publics de la collectivité,

- autorise M. le Maire à signer la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion.

INTERCOMMUNALITE

Objet: Opposition au transfert à l'EPCI de la compétence en matière de documents d'urbanisme

La loi prévoit aussi dans son article 136 à l'alinéa II que si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent selon les modalités ci-après exposées.

La minorité de blocage est activée si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25% de communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Cela signifie que les communes peuvent délibérer entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020 pour s'opposer à ce transfert de compétence.

Monsieur le Maire soumet cette question au débat.

Considérant que la commune de LA TOUR D'Auvergne est en train d'élaborer son PLU et que les élus présents souhaitent conserver la compétence en la matière,

le conseil municipal à l'unanimité

- S'oppose au transfert à l'EPCI Dômes Sancy Artense de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

FORET COMMUNALE

Objet: Forêt d'Auzat / Convention ONF

Dans le cadre de la coupe de bois sur pied d'un volume de 1 715 m³ (coupe sanitaire) mise à disposition de l'ONF dans la forêt sectionale d'Auzat, une convention d'exploitation définissant les modalités d'intervention de l'ONF doit être signée entre les 2 parties (ONF et Commune).

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette convention et autorise M. le Maire à la signer.

LOCAUX COMMUNAUX

Objet: Mise à disposition local 1er étage Salle des Fêtes

Mme Valérie LESAUVAGE, nouveau locataire de la commune (logement au-dessus de la Poste), a sollicité la commune pour la mise à disposition d'un local pour son activité de praticienne en médecine holistique et alternative.

Comme M. DESPALLE, podologue, a quitté le local qu'il occupait le 30 septembre dernier, M. le Maire propose au conseil de mettre à disposition de Mme LESAUVAGE ce local, situé au 1^{er} étage de la Salle des Fêtes, à compter du 1^{er} novembre 2020, moyennant la somme de 120 € par mois.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition et autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Objet: OrganiCité : Convention

Le VALTOM pilote un dispositif intitulé OrganiCité qui consiste à développer en partenariat avec des collectivités territoriales des programmes de réduction des biodéchets autour de 3 axes : gaspillage alimentaire, compostage et jardinage au naturel. Le budget nécessaire à la réalisation du plan d'actions est de 21 193 €. Pour cela, le VALTOM va déposer une demande de financement LEADER et une contribution de 2 500 € est demandée à la commune, somme inscrite au budget communal.

La commune s'engage notamment à valoriser les actions auprès des administrés, accueillir des visites d'autres collectivités dans une démarche de site « vitrine », à promouvoir l'utilisation de la tondeuse auprès des autres structures de la commune

Une convention de partenariat relative au déploiement du projet OrganiCité sur la commune de LA TOUR D'AUVERGNE doit être signée entre le VALTOM, le SMCTOM de la Haute-Dordogne et la commune.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette convention et autorise M. le Maire à la signer.

Objet: RPQS - Exercice 2019

Le RPQS (rapport sur le prix et la qualité du service) est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tous moments au siège de son service.

Le rapport est dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un ou plusieurs services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et/ou de l'assainissement non collectif, quelle que soit leur taille ou l'étendue des missions dans les compétences dont elles ont la charge.

Il est demandé au conseil d'approuver ce rapport.

Après délibération et à l'unanimité moins une abstention (René JAL), le RPQS 2019 est adopté.

Objet: Festival "Mon village invite l'humour"

La commune a été contactée par la société « ArtiStF Productions » afin d'accueillir le festival « MON VILLAGE INVITE L'HUMOUR », le premier festival d'humour itinérant de France, Belgique, Luxembourg et Suisse qui entame sa seconde saison. Ce festival est principalement dédié aux petites communes et a été officiellement lancé en janvier 2020. L'idée est d'amener l'humour partout et à tous avec des soirées clés en main où se succèdent humoristes professionnels.

La collectivité doit s'engager à mettre à disposition la salle des fêtes pour la soirée et à accueillir les artistes. La société se charge des affiches, des déplacements, de la billetterie (les billets sont à 10-12€ en fonction des artistes).

La municipalité de La Tour d'Auvergne est prête à accueillir ce festival à la salle des fêtes le vendredi 19 février 2021 pour une représentation en soirée en sollicitant l'intervention d'associations dans ce projet

Après délibération et à l'unanimité, le conseil autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette manifestation.

QUESTIONS DIVERSES

Villes Marraines : il est évoqué un échange qui consiste à parrainer une unité des forces armées avec comme objectif : la promotion de la commune

Stations Vertes et RBA : Assemblée Générale du 1.12.2020

Formation des Elus

Etude signalétique : un point doit être fait sur la signalétique en général (Odile, Fabienne, Patrick)

Collecte de Sang : le 27 juillet 2021 au complexe sportif de 16 à 19 h dans le cadre de l'opération "plage utile", la commune prendra en charge la collation.